

# DANS L'ÉDUCATION COMME AILLEURS, L'AUSTÉRITÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ... Toutes & tous en grève le jeudi 9 avril !

**L**e 9 avril aura lieu une grande grève interprofessionnelle contre les politiques d'austérité ; cela dans un contexte de fortes régressions pour l'emploi, les salaires, la protection sociale, l'avenir des services publics et, cerise sur le gâteau, le droit du travail (cf. projet de loi Macron).

**L'Éducation n'échappant pas à l'austérité et à tous les maux qui l'accompagnent, la CNT éducation 59/62 se joint à l'appel à la grève de l'intersyndicale nationale du secteur privé (CGT, FO et Solidaires), à celui de l'intersyndicale nationale de la fonction publique (FO, CGT, Solidaires, FA-FP et FSU) ainsi qu'à celui de la Confédération nationale du travail (CNT) et de son union régionale interprofessionnelle.**


**La CNT éducation 59/62 appelle ainsi tous les personnels et usagers du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>nd</sup> degré et des universités à cesser le travail le 9 avril et à envisager d'ores et déjà les suites à donner au mouvement.**

## **Condammations et revendications :**

La CNT éducation 59/62 condamne le gel des traitements, la précarité d'un nombre important de personnels, la priorité donnée à l'apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel public, les attaques contre le service public d'orientation et contre les REP (dont certaines écoles et certains établissements sont exclus de façon arbitraire), la mise en place aberrante de la réforme des rythmes scolaires, la détérioration des conditions d'apprentissage de nos élèves, les dérives hiérarchiques et managériales, l'alourdissement du nombre d'élèves par classe, la future réforme des collèges qui va notamment renforcer la concurrence entre les établissements ainsi, bien sûr, que le « pacte de responsabilité » (qui ampute de 50 milliards la protection sociale et les services publics).

Elle exige l'augmentation des traitements, salaires et pensions, le rétablissement de tous les postes éducatifs (COP, CPE, enseignant.e.s, RASED...) et sociaux (AS, infirmier.es...) supprimés sous la présidence Sarkozy, le recrutement massif de personnels titulaires à la hauteur des besoins réels, la titularisation sans conditions des précaires (AVS-AESH, AED-AP, personnels en contrats aidés...), la mise en place d'aides et de formations

visant à promouvoir les pédagogies émancipatrices et coopératives, l'amélioration du système de protection sociale.

Enfin, elle tient à réaffirmer les raisons pour lesquelles combattre la loi Macron constitue un enjeu majeur pour les travailleur.ses de tous les secteurs, y compris celui de l'Éducation. Tout d'abord, la loi Macron s'inscrit directement dans la logique des politiques d'austérité menées par le gouvernement à la demande du patronat ces dernières années. L'ANI, le pacte de responsabilité, les exonérations de cotisations patronales, la facilitation des licenciements, la remise en cause directe du Code du travail sont autant de mesures qui dans le secteur privé font écho aux problématiques que les personnels de l'Éducation combattent tous les jours. Ensuite, comme le montre la banalisation du travail le dimanche, la loi Macron relève d'une logique globale de libéralisation du temps de travail. Après avoir réaffirmé que le temps de travail des enseignant.es était bien de 1.607 heures par an, et s'étendait donc bien au-delà du temps de travail passé devant la classe, le gouvernement tente via la loi Macron de s'attaquer au temps de travail du privé, et cela alors qu'il a déjà évoqué la prochaine étape de ce processus qui concerne l'ensemble des secteurs d'activité : la remise en cause des 35 heures ! Pour terminer sur la loi Macron et l'Éducation, il faut savoir que la mise à mort des prud'hommes concerne directement plusieurs dizaines de milliers de salarié.es de l'Éducation nationale encore employé.es sous des contrats de droit privé ; et en premier lieu les AVS/AESH sous contrats CUI pour qui les tribunaux des prud'hommes ont permis ces dernières années d'obtenir le respect du droit à la formation professionnelle et la requalification de leurs contrats en CDI. Avec la loi Macron, les collectifs de précaires qui défendent leurs droits n'auront pratiquement plus la possibilité de recourir collectivement aux prud'hommes et ne pourront plus non plus être défendus par l'organisation syndicale de leur choix. 

## **RASSEMBLEMENT RÉGIONAL**

(à l'initiative de la CNT)

**14h30, place de la République,  
M° République Beaux-Arts, Lille**

[WWW.CNT-F.ORG/59-62](http://WWW.CNT-F.ORG/59-62)